Envoyé en préfecture le 13/11/2024 Recu en préfecture le 13/11/2024

Publié le LISSEMENT DE DOUA

ID: 059-215904491-20241106-ARR_EC_2024_44-AI

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté N° EC-2024/44

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu la loi 2008 776 du 4 août 2008 et le décret 2009 16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Vu la demande formulée par Monsieur Georges TURNU de la Société Go Confort, sise 5 rue Joseph Marsal – 66000 PERPIGNAN

Qui sollicite une autorisation de vente au déballage (produits de confort et bien-être pressothérapie) à l'Hôtel le Manoir sis 17 route de Seclin à ORCHIES (59310) le 20 novembre 2024.

ARRETE

<u>Article 1 :</u> Monsieur Georges TURNU a adressé à Monsieur le Maire d'Orchies le 06 novembre 2024 une demande écrite de déclaration préalable de vente au déballage (produits de confort et bien-être - Pressothérapie) à l'hôtel le Manoir sis 17 route de Seclin à ORCHIES (59310) le 20 novembre 2024.

Article 2: Monsieur Georges TURNU est autorisé à organiser une vente au déballage (produits de confort et bienêtre - Pressothérapie) à l'hôtel le Manoir sis 17 route de Seclin à ORCHIES (59310) le 20 novembre 2024.

Article 3: Monsieur Georges TURNU s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

<u>Article 4 :</u> Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

<u>Article 5 :</u> La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Toute publicité concernant cette vente ne pourra être faite que devant le domicile. Toute distribution de tracts ou affichage dans la commune seront interdits.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 06 novembre 2024

Le Maire.